TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-007

OBJET : ACCOMPAGNEMENT A LA PERINATALITE A DESTINATION DES PARENTS USAGERS DE LA MAISON PETITE ENFANCE – 1ER SEMESTRE 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MME MARION DESVIGNES HECK, ACCOMPAGNANTE EN PERINATALITE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Considérant que Madame Marion DESVIGNES HECK, accompagnante en périnatalité, s'engage à fournir une prestation en participant à des séances sur le portage, le sommeil ou des massages bébés, destinés aux parents usagers de la Maison Petite Enfance ;
Vu la convention de partenariat établie ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'exercice de séances sur le portage, le sommeil ou des massages bébés, destinés aux parents usagers de la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** à ce titre la convention de partenariat avec Madame Marion DESVIGNES HECK, accompagnante en périnatalité, pour le premier semestre 2025, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarif TTC
- Accompagnement à la périnatalité aux parents usagers de la Maison Petite Enfance Une intervention d'une heure et demie de 10h30 à 12h00 quatre fois au cours du 1er semestre 2025	4 interventions x **120,00€**
TOTAL	**480,00 €**

ARTICLE 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : **DE PREVOIR** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Principal 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 04 FEV. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 04 FEV. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

RAISON SOCIALE : Mairie de Torcy– Pôle Petite Enfance
NUMERO DE SIRET : 217 105 402 000 10
Adresse : 4 Place de la République – 71210 TORCY
Téléphone : 03 85 77 05 05
Représentée par Monsieur Philippe PIGEAU, en qualité de Maire,
Dénommé L'Organisateur,

Et, d'autre part,

RAISON SOCIALE : **Mme Marion DESVIGNES HECK**, accompagnante en périnatalité
NUMERO DE SIRET: 917 677 320 00017
Adresse : 13 rue Kawagoe 71400 Autun
Tel : 06 25 59 00 54

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Mme Marion DESVIGNES HECK s'engage à fournir une prestation en participant, en tant qu'accompagnante en périnatalité à des séances sur le portage, le sommeil ou des massages bébés, destinés aux parents usagers de la Maison Petite Enfance.

Article 2 - Missions

Mme Marion DESVIGNES HECK interviendra au sein d'un groupe de quatre parents maximum. Elle sera amenée à animer des échanges avec les participants.

Article 3 - Modalités d'organisation

Mme Marion DESVIGNES HECK interviendra selon les modalités ci-dessous :

Lieu des ateliers :
Maison Petite Enfance – 212 Avenue de Conselve, 71210 TORCY

Planning des interventions :
Une intervention d'une heure et demie de 10h30 à 12h00, quatre fois au cours du 1er semestre 2025.

Article 4 : Obligations des parties

Mme Marion DESVIGNES HECK s'engage à honorer les séances telles que décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention.

L'organisateur s'assure de l'organisation des séances.

Article 5 – Modalités financières

Pour la prestation, **Mme Marion DESVIGNES HECK** recevra la somme de 120€ TTC (Cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) pour la séance réalisée.
La rémunération sera donc de 480€ TTC (quatre cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises).
L'ORGANISATEUR versera ainsi le paiement en plusieurs fois sur présentation de factures et sur présentation d'un RIB, par mandat administratif (délais de 40 jours maximums du Trésor Public).

Article 6 – Autres obligations

Les deux parties s'engagent à se communiquer toute information concernant cette mission, notamment en cas de changement de dates et lieux.

Le lien avec l'équipe est assuré tout au long de l'action par la responsable du service Petite Enfance.

Article 7 : Assurances

Mme Marion DESVIGNES HECK déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu.

Article 8 – Clause suspensive

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette convention est conclue pour la durée de la mission.

Fait à Torcy, le 20/01/2025

Mme Marion DESVIGNES HECK

L'organisateur
M. Philippe PIGEAU,
Maire de TORCY

MAIRIE DE TORCY 71210